



## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION N° 2

### RÈGLEMENT 807-2021

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, apporte une correction au règlement 807-2021 de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare puisque le montant affecté du fonds général (1 217 393 \$) crée un excédent de financement à la hauteur de 393 \$.

**La correction est la suivante :**

À l'article 8 du règlement, il est inscrit :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant maximal de 35 % de la dépense réelle totale du présent règlement (1 217 393 \$) à même les surplus accumulés au fond général de la Municipalité.

Or, on devrait lire :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant équivalent à 35 % de la dépense réelle totale du présent règlement, soit une somme de 1 217 000 \$ à même les surplus accumulés au fond général de la Municipalité.

J'ai dûment modifié le règlement 807-2021 en conséquence.

Ce procès-verbal de correction sera déposé à la séance du conseil municipal du 6 décembre 2021.

Signé à Saint-Ambroise-de-Kildare ce 18 novembre 2021.

René Charbonneau  
Directeur général et secrétaire-trésorier